



Pacte international relatif aux droits civils et politiques

Distr. générale
26 février 2014
Français
Original: anglais

Comité des droits de l'homme 106^e session

Compte rendu analytique de la deuxième partie (publique)* de la 2945^e séance**

Tenue au Palais Wilson, à Genève, le mercredi 31 octobre 2012, à 12 h 20

Président: M^{me} Majodina

Sommaire

Organisation des travaux et questions diverses (*suite*)

Projet de déclaration sur les relations du Comité des droits de l'homme avec les institutions nationales des droits de l'homme (suite)

* Le compte rendu analytique de la première partie (privée) de la séance est publié sous la cote CCPR/C/SR.2945.

** Il n'a pas été établi de compte rendu pour la troisième partie (privée) de la séance.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Groupe d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

GE.12-47097 (EXT)



* 1 2 4 7 0 9 7 *

Merci de recycler 



La deuxième partie (publique) de la séance est ouverte à 12 h 20.

Organisation des travaux et questions diverses (suite)

Projet de déclaration sur les relations du Comité des droits de l'homme avec les institutions nationales des droits de l'homme (suite) (CCPR/C/106/R.2)

1. **La Présidente** attire l'attention sur une version révisée du projet de déclaration et invite les membres du Comité à présenter leurs observations paragraphe par paragraphe.

Paragraphes 1 à 3

2. *Les paragraphes 1 à 3 sont adoptés.*

Paragraphe 4

3. **M. Flinterman** dit que, dans la version anglaise, le terme «procedures» doit être remplacé par «procedure».

4. *Le paragraphe 4, ainsi modifié, est adopté.*

Paragraphes 5 à 10

5. *Les paragraphes 5 à 10 sont adoptés.*

Paragraphe 11

6. **M. Iwasawa** souligne qu'il faudrait supprimer «of States» (des États).

7. *Le paragraphe 11, ainsi modifié, est adopté.*

Paragraphe 12

8. *Le paragraphe 12 est adopté.*

Paragraphe 13

9. **M. Flinterman** dit qu'il est de bonne règle d'éviter les abréviations. Les termes «list of issues prior to reporting» (liste de points à traiter avant la soumission des rapports périodiques) devraient par conséquent remplacer «LOIPR».

10. *Le paragraphe 13, ainsi modifié, est adopté.*

Paragraphes 14 et 15

11. *Les paragraphes 14 et 15 sont adoptés.*

Paragraphe 16

12. **M. Iwasawa** dit qu'en octobre 2011, le Comité a commencé à tenir des séances officieuses avec des institutions nationales des droits de l'homme et des organisations non gouvernementales (ONG) à titre d'essai. La nouvelle procédure semble avoir été acceptée en partie, mais elle n'a pas été officialisée par le Comité. Pour cette raison, le paragraphe 16 peut être supprimé, bien qu'il ne soit pas lui-même vigoureusement opposé à son libellé et que des ONG semblent largement favorables à la nouvelle procédure. Toutefois, les séances à titre d'essai ont compliqué le programme des travaux du Comité et appellent par conséquent un débat officiel.

13. **M. O'Flaherty** dit qu'il croit comprendre que les séances sont devenues une pratique admise. Toutefois, pour souligner que la pratique n'a pas été officialisée, il

propose d'insérer l'expression «on a pilot basis» (à titre d'essai) entre «103rd session» et «national».

14. **M. Iwasawa** appuie la proposition de M. O'Flaherty, mais ajoute que la dernière phrase du paragraphe doit néanmoins être supprimée. Le Comité peut considérer les institutions nationales des droits de l'homme et les ONG comme des entités distinctes, mais il ne tient pas de séances séparées pour chacune.

15. *Le paragraphe 16, ainsi modifié, est adopté.*

16. **M. O'Flaherty**, parlant au nom de M. Nigel Rodley, absent, donne lecture de la proposition de M. Nigel relative à un nouveau paragraphe à insérer entre les paragraphes 16 et 17: «National human rights institutions are requested to make their annual reports for the reporting period available to the Committee. Such reports are important for the Committee to appreciate and, as necessary, support the work of the national human rights institutions as well as to have concrete information on substantive issues relevant to the review of the State party's periodic report. If national human rights institutions do not provide such reports, they should explain why.» (Les institutions nationales des droits de l'homme sont invitées à mettre leurs rapports annuels concernant la période examinée à disposition du Comité. Ces rapports permettent au Comité d'évaluer et, si nécessaire, de soutenir les activités desdites institutions, ainsi que d'obtenir des renseignements concrets sur des questions de fond utiles à l'examen du rapport périodique de l'État partie. Les institutions nationales des droits de l'homme qui ne fourniraient pas ces rapports devront en expliquer la raison.)

17. **M. Flinterman**, appuyé par **M. Kälin**, dit que la proposition va trop loin. Un certain nombre d'institutions nationales des droits de l'homme ne publient leurs rapports annuels dans aucune des langues de travail des Nations Unies et le Comité ne saurait escompter qu'elles le fassent.

18. **M. O'Flaherty** suggère de ne pas adopter la proposition.

19. *La suggestion est retenue.*

Paragraphes 17 à 23

20. *Les paragraphes 17 à 23 sont adoptés.*

21. **M. Flinterman** fait valoir que l'affichage en ligne de la précédente déclaration du Comité a pris un certain temps. Il espère que la déclaration soumise à l'examen sera publiée plus rapidement.

22. **M. O'Flaherty** ajoute qu'il lui serait très utile de disposer d'une version anglaise définitive pour assister à la prochaine Conférence internationale des institutions nationales des droits de l'homme à Amman (Jordanie).

23. **M. Iwasawa** dit que le Comité doit encore convenir d'un titre pour la déclaration.

24. **M^{me} Fox** (Secrétaire du Comité), notant que la déclaration précédente sur les relations avec des ONG n'a pas reçu de titre propre, suggère que le Comité choisisse un titre tel que «The relationship of the Human Rights Committee with national human rights institutions» (Les relations du Comité des droits de l'homme avec des institutions nationales des droits de l'homme).

25. *La suggestion est retenue.*

26. *Le projet de déclaration sur les relations du Comité des droits de l'homme avec des institutions nationales des droits de l'homme, dans son ensemble, ainsi modifié, est adopté.*

La deuxième partie (publique) de la séance est levée à 12 h 40.